

ACADEMIE DE DIJON
CIRCONSCRIPTION de Monsieur Benjamin DIRX
PROPOSITION DE LOI
DE L'ECOLE JULES PINSARD CRECHES-SUR-SAONE

Visant : Favoriser la pratique sportive
chez tous les jeunes

Présentée

Par les élèves de la Classe CM1-CM2 de Madame DUPIC

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

chaque jour, une alimentation saine et équilibrée est nécessaire pour être en bonne santé. Il faut donc prendre de bonnes habitudes alimentaires.

Nous avons besoin également d'être actif au quotidien : sinon, la sédentarité peut entraîner du surpoids et certaines maladies. Certains jeunes consacrent beaucoup de leur temps libre aux écrans. Pour lutter contre cela, la pratique sportive peut être une solution et peut commencer dès lors que nous pouvons marcher facilement, sans l'aide d'un adulte, vers l'âge de trois ans. Elle permet de se dépenser dans un certain cadre, tout en respectant des règles.

A l'école, l'activité physique est un apprentissage à part entière, comme le sont le français, les mathématiques ... En dehors de l'école, elle peut se faire comme un loisir. Depuis la rentrée 2023, les Activités Physiques Quotidiennes (les APQ) sont généralisées en plus des séances d'EPS inscrites dans les emplois du temps.

Tout ceci n'est pas suffisant. Il faut trouver d'autres moyens.

C'est à nous, enfants, de prendre soin de notre corps en faisant attention à notre alimentation et en pratiquant quotidiennement une activité physique et sportive ! Il faut favoriser la connaissance des clubs sportifs par tous les moyens possibles et renforcer les partenariats qui permettent de développer la pratique du sport.

Article 1

Les noms des clubs sportifs présents dans chaque commune doivent afficher leurs coordonnées aux Points d'Apports Volontaires de déchets.

Article 2

Les clubs sportifs de la commune viennent obligatoirement se présenter dans les classes de la commune et proposer une démonstration.

Article 3

Un partenariat doit être créé par les mairies, entre les écoles et les clubs sportifs de leur commune pour développer des cycles sportifs mixtes et obligatoires.

Article 4

Les clubs sportifs doivent réaliser des séances d'handisport et développer les rencontres entre clubs.